

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de
Vie
Bureau du cadre de vie et des
enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL-N° 2014022_0005 du 22 JAN. 2014
modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition
de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU l'arrêté PREF-D2-I-2013 n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement) ;
- VU la lettre du 7 novembre 2013 par laquelle la fédération départementale de protection de la nature et de l'environnement de Haute-Saône (FNE 70) porte désignation de ses nouveaux représentants au sein des différentes formations spécialisées de la commission de la nature, des paysages et des sites en raison du départ de son président ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1 : le 3^{ème} collègue – Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de FNE 70 :

Titulaire

M. Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53, rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Suppléante

Mme Michèle DEMANGEON
France Nature Environnement 70
53, rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 22 JAN. 2014

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent SIMPLICIEN

